

COMPTE-RENDU

CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE BIO SORBONNE PARIS CITE

Mercredi 20 Mars 2024 à 17h – Salle Cogito– Université Paris Cité –Site Odéon.

Direction de l'ED	Caroline Le Van Kim	Co-directrice de l'école doctorale	Présente
	Chantal Desdouets	Co-directrice de l'école doctorale	Présente
Membres représentants des instituts	Catherine Chaussain	Faculté dentaire	Excusée
	Claire Hivroz	Institut Curie	Abscente
	Fabiola Terzi	INEM	Excusée
	Giuseppina Caligiuri	Bichat	Présente
	Joelle Cohen Tanoudji	BFA	Présente
	Michel Werner	Institut Jacques Monod	Présent
	Philippe Bousso	Institut Pasteur	Présent
	Sophie Vaultont	Institut Cochin	Présente
	Stanislas Lyonnet	Institut Imagine	Présent
	Valérie Mezger	Épigénétique	Abscente
	Renato Monteiro	CRI	Excusé
Membres externes à l'école doctorale	Raphaël Itzykso	Directeur de l'école doctorale HOB	Abscent
	Marie-Christine Lallemant	Directrice de l'école doctorale MTCI	Présente
	Vincent Mignotte	Directeur de l'association Bernard Grégory	Présent
	Valérie Lemarchandel	directrice scientifique de la FRM	Présente
	Terence Strick	PSL	Abscent
	Christophe Bureau	Industriel, entreprise Alchimedics	Excusé
Membres représentants des doctorants	Rebekah Riquebourg	Représentante des doctorants, Département DGNRV	Présente
	Jeanne Pascard	Représentante des doctorants, Département IM	Présente
	Carla Alemany	Représentante des doctorants, Département BCMPP	Présente
	Juliane Da Graca	Représentante des doctorants, Département BCMPP	Présente
	Roxane Bancel Vega	Représentant des doctorants, Département DGNRV	Présente
Membres représentants du personnel BIATSS	Nouha Lahiani	Responsable Administration et pilotage -BioSPC	Présente
	Louis Duval-Kister	Gestionnaire des départements DGNRV et IM	Présent
Membres invités permanents	Antonino Nicoletti	Bichat, Co-directeur du département Immuno	Présent
	Catherine Etchebest	UMR S 1134	Présente
	Chantal Boulanger	PARCC, co-directrice du département BCMPP	Abscente
	Christophe D'enfert	Institut Pasteur	Présent
	Isabelle Martin-Verstraete	Institut Pasteur, co-directrice du département IM	Présente
	Jonathan Weitzman	Epigénétique, co-directeur du département DGNRV	Présent
	Sylvain Latour	Institut Imagine, co-directeur du département Immuno	Présent
	Sylvie Van Der Werf	Institut Pasteur, co-directrice du département IM	Présente
	Jean-Pierre Couty	Coordoliers, futur codirecteur du département Immuno	Présent
	Jean Sébastien Silvestre	PARCC, futur co-directeur du département BCMPP	Abscent
	Clarisse Berlioz	Cochin, future co-directrice du département IM	Présente

Ordre du jour

	2
1- Rattachement des nouvelles équipes	2
2- Point sur les médiations	2
2.2. <i>S. Zine-Dine</i>	3
2.2. <i>M. Rayan</i>	3
2.3. <i>J. Ostermayer</i>	3
2.4. <i>W. DAI</i>	4
3- China Scholarship Council	4
4-Débat Contrats Institut Pasteur	4
5- Organisation ED	6
5.1. <i>Point sur les comités de suivi individuel (CSI)</i>	6
5.2. <i>Concours 2024</i>	8
5.2.1. Grille académique modifiée	8
5.2.2. Deux jours de concours, un seul jury	9
5.3. <i>Retour HCERES</i>	9
5.4. <i>Information gouvernance</i>	9

1- Rattachement des nouvelles équipes

Depuis le dernier conseil, deux équipes ont demandé le rattachement à l'ED BioSPC :

- **Nolwen Dheilly**, département IM, Institut Pasteur, Laboratoire de découverte des pathogènes
- **Elodie Bal**, département DGNRV, Institut Imagine, Génétique des maladies cutanées et thérapies innovantes. Pas d'HDR. Jeune équipe à Imagine sélectionnée par un board international.

Il a été rappelé que les encadrants qui ne possèdent pas encore d'HDR sont invités à demander une ADT (Autorisation à Diriger des Thèses) pour encadrer officiellement des thèses. Les équipes G5, U5, Atip-Avenir, REC etc... ne sont plus autorisés à encadrer des thèses sans disposer d'une HDR ou d'une ADT.

Vote du conseil : Vote « pour » à l'Unanimité.

2- Point sur les médiations

Il a été noté que depuis janvier 2024, un médiateur a été désigné au sein de l'Université Paris Cité: M. Christian CHÈNE. De plus, l'ED BioSPC collabore étroitement avec la cellule d'intégrité d'UPCité et de l'Inserm. L'ED va aussi établir le même type de collaboration avec le CNRS.

La réunion se poursuit par un état des lieux des médiations les plus compliquées menées au cours des derniers mois. Comme à chaque conseil, le compte rendu sur ces médiations sera transmis aux HDR et/ou doctorant(e)s impliqués dans les médiations pour leur permettre d'avoir un droit de réponse.

2.2. Cas 1

La directrice de thèse de XXXXXXXXXXXX est partie depuis deux ans à XXXXXXXX dans une nouvelle équipe de recherche. L'ED BioSPC a autorisé une 5^{ème} année pour que XXXXXXXXXXXX, qui est restée sur Paris, puisse soutenir (jury validé par l'ED, date de soutenance fixée).

La soutenance n'a finalement pas eu lieu suite à un problème de santé de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. XXXXXXXX a constitué un dossier afin de demander une 6^{ème} année d'inscription. Après examen du dossier par le collège doctoral, la réinscription a été refusée.

Proposition : Refuser la réinscription pour une sixième année en l'absence de garanties concernant l'aboutissement de la soutenance, du fait que la directrice de thèse est à XXXXXXXX et l'étudiante à Paris sans laboratoire, et des qualités requises pour soutenir une thèse à BioSPC.

Vote du conseil : Pour 17 ; Contre 0 ; s'abstient : 1

2.2. Cas 2

La doctorante est financée sur un projet européen [REDACTED] et était en secondment sur Paris à [REDACTED]. Elle n'y est en fait jamais venue. Lors de l'entretien annuel du Comité de Suivi Individuel (CSI), une difficulté de communication a été relevée entre le comité d'audition et l'étudiante. En octobre 2023, à la fin de la troisième année de thèse, aucun financement n'a été obtenu pour une quatrième année. Les deux directrices de thèse en Italie et à Paris ont mentionné avoir perdu tout contact avec l'étudiante depuis son départ inattendu du laboratoire en Italie.

Actions entreprises : Un contact a été rétabli avec l'étudiante et ses encadrantes en novembre 2023. Une proposition a été formulée pour que l'étudiante entreprenne la rédaction de son manuscrit de thèse en vue d'une soutenance vers le mois de mars 2024, sous réserve de l'approbation du Collège des Écoles Doctorales.

À ce jour, des échanges de manuscrit entre l'étudiante et ses directrices ont eu lieu, ces dernières ayant émis des recommandations de rédaction en décembre 2023. Cependant, l'étudiante semble ne pas pleinement appréhender les enjeux ; ses directrices attendent qu'elle apporte les corrections nécessaires. [REDACTED] en sa qualité de médiatrice pour ce dossier a repris contact avec l'étudiante et ses directrices de thèse pour évaluer la situation via une visioconférence.

Il existe un risque significatif que l'étudiante ne parvienne pas à finaliser son manuscrit de thèse, notamment compte tenu de son retour dans son pays et de son manque de dynamisme et d'assiduité.

Recommandation de l'ED :

Les nouveaux programmes Marie Curie n'obligent pas les étudiants à faire une co-tutelle lorsque les secondments ne sont que de quelques semaines. Pour faire une thèse en co-tutelle, il est rappelé qu'il faut passer environ la moitié de son temps dans les deux pays.

2.3. Cas 3

[REDACTED] est en première année de doctorat et a très rapidement rencontré des difficultés avec son directeur de thèse avec une pression assez importante. Il a été suivi par le bureau des doctorants à Pasteur. Le directeur de thèse, de ce doctorant avait rencontré des difficultés relationnelles avec son précédent doctorant suivi aussi par l'ED dont la soutenance a lieu très prochainement. [REDACTED] nous rapporte les mêmes types de difficultés rencontrés par le précédent doctorant.

Pour débloquer cette situation, en accord avec l'ED, le bureau des doctorats de Pasteur a décidé de délocaliser [REDACTED] dans un autre laboratoire de Pasteur développant des thématiques

de recherche assez proche du projet précédemment développé par [REDACTED] L'équipe d'accueil emmargeant à Sorbonne Université, le doctorant a changé d'ED. A la suite de ces événements, l'École Doctorale propose une interdiction de diriger des thèses à BioSPC pour une période de deux ans à ce directeur de thèse. Cette décision avait été par ailleurs recommandée par la direction de l'Institut Pasteur. Nous avons été informé que ce directeur de thèse va suivre des formations à l'encadrement du type coaching à Pasteur. Il devra suivre le même type de formation au sein de UPC.

Proposition : interdiction que l'HDR dirige des thèses à BioSPC durant 2 ans.

Vote du conseil : Pour 17 ; Contre 0 ; s'abstient : 1

2.4. Cas 4

Relations difficiles entre l'étudiant bénéficiant d'un financement CSC et son directeur de thèse. [REDACTED] indique être victime de ce qui s'apparente à du harcèlement et du dénigrement de la part de son directeur de thèse. Les médiateurs ont examiné les documents en chinois transmis par l'étudiant attestant selon lui d'un harcèlement de la part de son directeur de thèse. Il a été convenu que ces éléments n'étaient pas suffisants pour aller plus loin et n'étaient pas de manière évidente les dires du doctorant.

Le doctorant, sous sa demande et avec l'acceptation du CSC, a été transféré dans une équipe rattachée à l'Université de [REDACTED]

3- China Scholarship Council

Il est important de noter que depuis 2024, certains instituts tels que l'Institut Cochin ou encore l'Institut Pasteur ont décidé de ne pas permettre à leurs équipes et HDR de participer à l'appel d'offres CSC. Deux raisons pour cela : (1) La différence de salaire entre contrat doctoral et CSC, ce dernier offrant un salaire plus bas, toutes les équipes de recherche ne pouvant pas rehausser le salaire. (2) L'alerte passée au sein de plusieurs Universités sur le soupçon de vols de données scientifiques issus des équipes d'accueil des CSC à destination de la Chine. Une attention particulière est requise pour ce programme et un débat aura lieu au sein de UPC.

4-Débat Contrats Institut Pasteur

Il a été rappelé que l'ED BioSPC refusait depuis sa création de faire de la politique scientifique lors de distribution des contrats doctoraux (CD). Avant même la fusion entre UP Cité et IP, une dizaine de contrats doctoraux sur masse salariale État (MSE) a été distribuée tous les ans par l'ED BioSPC à des équipes de l'institut Pasteur (IP). L'ensemble des contrats a été distribué en respectant les mêmes règles du concours garantissant une ventilation équilibrée sur les 4 départements (au prorata du nombre de candidats par département). Cela a permis de réaliser les concours de façon transparente, les jurys de chaque département étant informés en amont du nombre de CD qu'ils pourraient attribuer. Les résultats pouvaient être proclamés en fin de journée.

Suite au rapprochement IP-UPCité, lors du concours de 2022, l'IP avait accepté de définir un nombre socle de CD. IP se réservait la possibilité d'attribuer des CD Pasteur pour des candidats pasteur sous la barre.

Il a toutefois été rappelé que l'école doctorale refuse d'attribuer un CD pour un Pasteurien sous la barre si un candidat non Pasteurien mieux classé n'a pas eu de CD. C'est cette règle intangible qui a conduit BioSPC à 'rendre' un CD IP qui ne pouvait pas être distribué à un Pasteurien moins bien classé qu'un étudiant non pasteurien sans CD (en 2022).

Il est rappelé que des ajustements ont lieu malgré tout, selon les jeux de désistement et l'obtention de CD externes (FRM, Région, etc) ou d'abandon.

Ainsi, en **2022**, 80% (=socle) des contrats fléchés Pasteur avaient été affectés au pool commun, étant entendu que ces CD IP seraient affectés à des candidats IP.

Cette solution, non optimale, a toutefois permis de préserver notre mode de fonctionnement en permettant d'effectuer une ventilation transparente des CD et garantir ainsi un taux de réussite équivalant sur les 4 départements de l'ED.

En 2023, l'IP s'est opposé à une pré-affectation des CD IP (pas d'accord sur un socle de CD IP) et la seule ventilation des CD par département que l'ED a pu prédéfinir l'a été sur la base des CD UPC. Le nombre de CD UPC a donc défini le seuil pour l'attribution des CD IP, seuls les étudiants Pasteur au dessus de ce seuil ou immédiatement sous ce seuil auraient dû recevoir un CD IP. Ce n'est donc qu'après avoir eu accès aux classements dans chaque département que Pasteur a pu affecter des CD IP à des étudiants Pasteuriens, si et seulement si un étudiant non-Pasteur mieux classé avait un CD. Si ces règles avaient été respectées à la lettre, 51 CD auraient dû être attribués à l'issue des journées de concours : 40 CD UPC, 2 CD PSL, 9 CD IP. Après que les résultats des CD Idex UPC ont été publiés, avec 2 lauréats pour notre ED, cela aurait permis d'affecter un CD IP supplémentaire dans le département DGNRV pour un étudiant Pasteur juste sous la barre. La situation aurait dû en rester là, avec donc 54 CD attribués : 40 CD UPC, 2 CD PSL, 10 CD IP, 2 CD Idex. À la suite de multiples négociations et discussions entre la direction de l'ED et la direction scientifique de l'IP, l'IP a finalement accepté que 3 CD IP dits 'MSE¹' soient attribués à des étudiants non Pasteuriens. Cela a permis d'attribuer par effet de domino 3 autres CD IP à des étudiants Pasteur. Au final, 60 CD ont été distribués : 40 CD UPC, 2 CD PSL, 2 CD Idex, 16 CD IP dont 13 à des Pasteuriens et 3 à des non Pasteuriens.

À l'issue des concours, cette méthode a provoqué un énorme sentiment de frustration auprès des jurys des 4 concours de l'ED BioSPC et auprès des représentants étudiants. D'une part parce qu'ils n'étaient pas en mesure de connaître les lauréats à l'issue de leurs classements, alors que c'est l'objet premier de leur travail lors du concours. D'autre part, les résultats n'ont pu être proclamés que plusieurs jours après les concours. Et enfin parce qu'ils ont été exclus des négociations et discussions entre la direction de l'ED et la direction scientifique de l'IP pour produire le classement final. Tout cela a été vécu, à juste titre, comme une entorse aux règles de transparence de l'ED BioSPC.

Et sans doute encore davantage en réalisant que si tous les CD avaient été mis en commun et distribués en amont du concours au prorata du nombre de candidats comme nous le faisons les autres années, indépendamment de l'origine des étudiants, nous aurions évidemment distribués 60 CD au total. Sur le concours 2023, IP aurait eu un lauréat en moins. Mais selon les années et les classements, la situation pourrait très facilement s'inverser et permettre à IP d'avoir davantage de lauréats puisque dans ce cas, les étudiants Pasteur en rang utile pourraient se voir attribuer un CD UPC. En outre, cela permettrait de rétablir la transparence d'attribution des CD que l'ED a mis en place depuis plusieurs mandats.

C. D'Enfert informe que l'IP est contraint par l'origine des CD. En effet, tous les ans l'IP distribue 40 CD à toutes les ED où émergent ses équipes. Cependant, la distribution doit répondre à certains critères. En effet, sur les 40 CD-IP, 10 CD sont des CD Idex et 30 CD sur masse salariale de l'État (MSE).

C. D'Enfert indique n'avoir que deux solutions :

- Faire deux concours : attendre la fin des concours de toutes les ED puis ventiler selon les rangs utiles des candidats ;

- Rester sur l'idée des CD socle et laisser un certain nombre de CD flexible.

¹ Contrats sous masse salariale État.

A l'issue des discussions, plusieurs propositions ont été mise au vote du conseil :

Proposition 1: Il peut y avoir deux séries de CD-IP avec au début un nombre de CD Socles
Vote du conseil : Pour à l'Unanimité

Proposition 2: un CD IP ne peut pas aller à un étudiant Pasteurien sous la barre s'il y'a un candidat UP Cité mieux classé mais sans CD

Vote du conseil : Pour : 17 ; Contre 0; s'abstient : 1

Proposition 3 : À l'avenir, dès que l'ED aura connaissance précise du nombre de candidats qui passeront l'audition, elle coordonnera **en amont** avec l'IP concernant le nombre de CD socles disponibles pour le concours.

Vote du conseil : Pour : 16 ; Contre : 1; s'abstient : 1.

5- Organisation ED

5.1. Point sur les comités de suivi individuel (CSI)

Un point a été fait sur le déroulement des CSI pour cette année Universitaire. Une réunion a été organisée en fin d'année avec l'ensemble des référents CSI afin de faire le point de cette première année après la nouvelle réforme. En global, les CSI se sont bien passés. La problématique la plus importante est la présence d'un expert lors des CSI pour un temps d'audition qui est très court (voir discussion avec représentants doctorants ci-dessous). Le bilan des CSI reste très positif car l'ED a pu détecter différents problèmes qui ont soit pu être résolus par une courte discussion avec le ou la doctorant(e) soit avec l'encadrant(e) soit par une mise en place d'une médiation.

Il a été rappelé que la planification des CSI a débuté en décembre 2023 avec les référents des instituts. Une proposition d'outil d'organisation des agendas a été faite par l'ED à destination des référents de site permettant d'affecter des binômes doctorants-HDR.

En février 2024, des réunions ont été organisées au sein des différents départements pour informer les membres des bureaux et leur rappeler les objectifs ainsi que le déroulement prévu de ces rencontres. Il est à souligner que certains instituts ont contacté directement les membres de bureau qui ont fait les CSI dans leurs instituts. Les slots et les jurys ont été simplement communiqués à l'ED. Cette méthode optimisait le fait d'avoir à minima un des deux membres de CSI de l'an dernier pour les D2 et D3.

D'autres sites ont juste communiqué à l'ED des dates d'audition par département. L'ED a alors sollicité ses membres de bureaux en demandant de se positionner sur les instituts là où ils étaient l'an dernier.

Afin de s'assurer que lors des réunions CSI tous les aspects de la thèse seront abordés, une nouvelle grille sera intégrée au formulaire comme suit :

	Questions	AVIS			Commentaires
		-	±	+	
	Avancées de la recherche				
1	La question de recherche a-t-elle bien été cernée				
2	Le/la doctorant(e) a-t-il ou a-t-elle une vision claire de la démarche de recherche engagée, des travaux de recherche à mener avant la soutenance ?				
3	Les travaux de recherche avancent-ils de manière satisfaisante ?				
	Si ce n'est pas le cas, une prolongation de la durée de préparation de la thèse peut-elle permettre d'aller jusqu'à la soutenance ?				
	Sinon, l'arrêt du projet doctoral a-t-il été envisagé par le doctorant ou la doctorante, le directeur de thèse ou la directrice de thèse ?				
	Condition de formation				
1	Les conditions scientifiques, matérielles et financières nécessaires au bon déroulement du projet doctoral sont-elles présentes ?				
2	Si le/la doctorant(e) prépare sa thèse dans un cadre partenarial (interdisciplinaire, international ou avec une entreprise), les conditions de ce partenariat sont-elles satisfaisantes ? La collaboration est-elle réelle entre les différents acteurs ?				
3	Comment sont portées les responsabilités de direction de la thèse par le directeur/directrice de thèse ou les co-encadrant.e.s ? Les modalités d'encadrement sont-elles adaptées ou à réviser ?				
4	Le dialogue entre <u>doctorant.e</u> et encadrant.e.s est-il satisfaisant ?				
5	Le/la doctorant(e) est-il ou est-elle bien <u>intégré(e)</u> dans l'équipe ou l'unité de recherche, Se sent-il ou se sent-elle isolée ?				
6	Sa motivation, sa détermination pour avancer dans ses travaux est-elle bonne ?				
7	Présente-t-il ou présente-elle des signes <u>évocateurs</u> de démotivation ou de découragement ?				
8	Est-il ou est-elle exposé à des risques psychosociaux ?				
	Développement de ses compétences et préparation de l'avenir				
1	Productions écrites (rapport d'avancement, revue de bibliographie, article, abstract de congrès) ?				
2	Le/la doctorant(e) a-t-il ou a-t-elle été sensibilisé(e) à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, que ce soit pour mener ses expériences et/ou en lien avec la publication, la signature et le droit d'auteur sur les productions scientifiques ?				
3	Les <u>capacités</u> d'exposition du doctorant(e) sont-elles satisfaisantes ? <u>Clarté</u> , esprit de <u>synthèse</u> , <u>qualité</u> des supports, aisance orale, didactique ?				
4	Est-ce que le/la doctorant(e) dispose d' <u>opportunités</u> pour développer sa culture scientifique dans son domaine de recherche au sens large et son ouverture internationale (<u>séminaires</u> , <u>écoles</u> thématiques, congrès, forum de l'ED) ?				
5	Avancement du portfolio de formation ? quels modules de formation ? scientifiques, transversaux, professionnalisants ?				
6	Où en est la préparation du devenir professionnel ?				

Proposition : Intégrer la nouvelle grille dans le formulaire CSI

Vote du conseil : Vote « Pour » à l'Unanimité.

Les représentants des doctorants alertent que certains étudiants se sentent frustrés car ils ne bénéficient pas toujours de discussions scientifiques avec l'expert par manque de temps.

Proposition : permettre aux étudiants d'organiser des rencontres avec un expert scientifique en dehors des réunions CSI, l'absence de l'expert lors du CSI étant dans ce cas non obligatoire.

Vote du conseil : Pour : 15 ; Contre 0 ; s'abstient : 3.

5.2. Concours 2024

Rappel du calendrier du concours session 2024 :

4 Mars 2024: Lancement Appel à projet pour le concours de distribution des contrats doctoraux
23 avril 2024 à midi: Date limite de réception des projets de thèse à l'appui d'un contrat doctoral. Aucun projet ne sera accepté après cette date.

24 Avril 2024: Mise en ligne des projets et la procédure de candidature pour les étudiants

24 Mai 2024 à midi: Date limite de candidature des étudiants.

3 juin 2024: Si le nombre de candidats est trop élevé, il sera procédé à une pré-sélection (date confirmée, si il y a trop d'absents parmi les membres de l'école ou des responsables de masters, la date sera modifiée)

27-28 juin 2024: Concours du Département BCMPP

1-2 juillet 2024 : Concours département DGNRV

1-2 juillet 2024: Concours du Département IMMUNO

3-4 juillet 2024: Concours du Département IM

5.2.1. Grille académique modifiée

Lors de ce conseil, une proposition visant à ajuster la grille académique a été présentée, comme illustré dans le tableau ci-dessous. Les changements proposés, uniquement pour la partie M2 vont à la faveur des étudiants :

Grille Utilisée jusqu'au concours 2023	Proposition
Note M2 (7pts au max): ≤10%: 7pts >10 et ≤20% : 6pts >20 et ≤30% : 4 pts >30 et ≤40% : 3 pts >40 et ≤50% : 2 pts >50%: 1 Pondéré si classement en 2ème session (50% des points} Pondéré si pas de classement (4 points TB, 3 points B, 2 points AB, 1 point passable); une attestation du responsable du M2 peut suffire. Si une pré-sélection est organisée en amont des auditions, seule la note du 1^{er} semestre est prise en compte. Ce score est corrigé le jour des auditions pour le calcul de la note académique finale afin de prendre en compte les 2 semestres de M2.	Note M2 (7pts au max): ≤10%: 7pts >10 et ≤20% : 6pts >20 et ≤30% : 5 pts >30 et ≤40% : 4 pts >40 et ≤50% : 3 pts >50%: 1 Pondéré si classement en 2ème session (50% des points} Pondéré si pas de classement (5 points TB, 4 points B, 3 points AB, 1 point passable); une attestation du responsable du M2 peut suffire. Si une pré-sélection est organisée en amont des auditions, seule la note du 1^{er} semestre est prise en compte. Ce score est corrigé le jour des auditions pour le calcul de la note académique finale afin de prendre en compte les 2 semestres de M2.

Proposition : ajuster la grille académique

Vote du conseil : « Pour » à l'Unanimité

5.2.2. Deux jours de concours, un seul jury

Une proposition est faite afin d'améliorer les concours et atténuer les « effets jurys » :

- Il n'y aura plus de subdivision en 2 sous-jurys d'audition de 6 personnes.
- Le jury d'audition est composé de 8 à 10 personnes, chargées d'écouter l'ensemble des candidats sur une période de deux jours si nécessaire.
- Un HDR peut siéger au jury de concours s'il ne présente aucun candidat sous sa direction et si aucun autre HDR de son équipe ne présente de candidat au concours.
- Si un HDR présente un candidat au concours d'un département, il pourra toutefois participer au jury d'un autre département où il n'y pas de conflits d'intérêts.

5.3. Retour HCERES

L'ED a reçu le rapport de l'HCERES. Selon ce rapport :

Points forts :

- Un adossement scientifique d'excellence au cœur de la stratégie d'UPCité et de partenariats forts (INSERM, Institut Pasteur) ;
- Une bonne articulation avec un CED qui porte une offre riche de formations transversales et professionnalisantes ;
- Une organisation et un pilotage de l'ED qui favorisent la mobilisation des acteurs de la formation doctorale malgré la dispersion géographique des sites ;
- Une implication d'un grand nombre de GS ;
- Un livret d'accueil des doctorants remarquable, écrit par et pour les doctorants.

Points faibles :

- Une absence de maîtrise de la formation des nouveaux directeurs de thèse en matière d'encadrement doctoral et d'intégrité scientifique ;
- Des objectifs de professionnalisation et d'ouverture internationale insuffisamment pilotés ;
- Un suivi de l'évaluation des formations et une démarche d'amélioration continue insuffisants dans plusieurs volets de la formation doctorale (parcours des formations ; conditions de vie et d'études).

Recommandations :

- Agir conjointement avec la direction d'UPCité et le collège des écoles doctorales pour rendre obligatoire la formation des candidats à l'HDR en matière d'encadrement doctoral et d'intégrité scientifique.
- Préciser les objectifs et renforcer le pilotage en matière de préparation à la poursuite de carrière et d'ouverture internationale.
- Étendre le champ des démarches d'amélioration continue.

5.4. Information gouvernance

Il a été rappelé qu'à compter de 2024, les co-directeurs des départements bénéficieront d'une délégation de signature pour :

- Les inscriptions des nouveaux doctorants,
- Les autorisations de dérogations
- Soutenances des thèses.

Il a été rappelé qu'à partir du nouveau contrat quinquennal qui débutera le 1^{er} janvier 2025, Pr. Antonino Nicoletti sera nommé comme co-directeur de l'ED BioSPC.

Les directrices de l'ED ont rappelé que l'Université PSL a créé son école doctorale et a demandé à toutes les équipes de son périmètre de la rejoindre. Il a été convenu que les doctorants encours de thèse restent à BioSPC jusqu'à leur soutenance. Leur suivi CSI sera assuré par BioSPC.

La séance est levée à 19h10.
Caroline LE VAN KIM

Chantal DESDOUETS